

Herriko Jendarte Laguntza Zentroa



Le **Centre communal d'action sociale (CCAS)** est un établissement public communal géré par un conseil d'administration composé de 11 membres présidé de droit par le Maire. 5 sont des élus, membres du Conseil municipal, et 5 sont nommés par le Maire selon des critères définis par la loi.

Les membres du Conseil d'administration :

Président : Emmanuel ALZURI

Administrateurs : Maryse SANPONS, Pierre ESPILONDO, Christian BORDENAVE, Françoise ELMON, Stéphane PERONNIN, Daniëlle LARROQUE, Joséë SEIGNERES, Jacques MAURS, Christiane SARRASOLA, Flor VOISIN

Domaines d'intervention

Les aides

- L'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire,
 - Instruction des dossiers Allocation Personnalisée à l'Autonomie : www.cg64.fr/lallocation-personnalisee-lautonomie.html
 - Instruction de dossiers d'aide sociale : aide sociale au titre des personnes âgées et des handicapés.
 - Instruction de dossiers pour les personnes handicapées : dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : www.mdph.fr
- Aides financières exceptionnelles en cas de difficultés ponctuelles après études de la situation
- Aides financières aux transports accordées sous condition de ressources (se munir d'une attestation de la CAF)

Pour bénéficier de l'une de ces aides, vous pouvez venir retirer un dossier auprès du secrétariat du CCAS. Après étude de votre demande, une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Les actions en direction des personnes âgées

[Renseignements et contacts sur toutes les actions menées en faveur des personnes âgées](#)